

MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE

-:-
DIRECTION DE LA MEDECINE
PREVENTIVE ET SOCIALE

-:-
S/DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'HYGIENE DU MILIEU

-:-
N° 68 /DMP

Tunis, le 21 Mai 1930

Le Ministre de la Santé Publique

A

Monsieur le Président de la Commune
de

OBJET : Hygiène des Plages.

Dans le cadre de l'action continue d'assainissement et de lutte contre les maladies transmissibles, et à l'occasion de la saison estivale, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir et au besoin de lutter contre la pollution des eaux de mer et la dégradation des plages.

A cet effet, certaines actions s'avèrent nécessaires, les unes à caractère saisonnier, les autres permanentes mais qui devront être renforcées au cours de la saison estivale :

- Criblage et nettoyage du sable des plages ;
- Installation de poubelles munies de couvercles dans les zones de baignade, ces poubelles devront être placées de 100 m en 100 m, vidées et nettoyées quotidiennement;
- Interdiction du déversement des déchets industriels et des ordures ménagères dans la mer et sur la plage ;
- Interdiction de faire baigner les animaux (chiens et chevaux, etc...)
- Interdiction de laver du linge, de la laine, des tapis ou des ustensiles à la mer ;
- Contrôle des marchands ambulants tels que les vendeurs de casse-croûtes, de briks, de crèmes glacées etc...
- Création d'un service de secours permanent équipé pour toute urgence et placé sous la responsabilité d'un maître-nageur.
- Interdiction des déversements des eaux usées non traitées dans la mer.

Le Ministre de la Santé Publique

